

# Votre soutien nous est précieux...

## Comment aider l'ADEI ?

Au-delà des financements publics qui assurent le fonctionnement courant de nos établissements et services, **vos soutien et votre aide nous sont nécessaires** pour répondre au mieux aux besoins des personnes accompagnées.

→ **Equipements des services et établissements**, pour garantir le bien-être des personnes accueillies,

→ **Organisation de manifestations sportives, culturelles, d'évènements** visant l'épanouissement et la valorisation de la personne accompagnée,

→ **Création d'activités sociales diverses** : informations aux familles, démarches administratives, conseil et assistance.



Votre don ouvre droit à réduction d'impôt.



→ Pour les **particuliers**, à une **réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 %** de leur montant dans la limite d'un plafond égal à 20 % du revenu imposable,

→ Pour les **entreprises**, à une **réduction d'impôt égale à 60 %** de leur montant, dans la limite de 0,5 % de leur chiffre d'affaires.

### Exemples :

- ◆ Un don de 50 € ne vous coûte en réalité que 17 €, soit une réduction d'impôt de 33 €.
- ◆ Un don de 1000 € ne vous coûte en réalité que 340 €, soit une réduction d'impôt de 660 €.

Par décision de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 29 mars 2011, l'ADEI est reconnue organisme d'intérêt général.

L'ADEI est ainsi autorisée à recevoir des dons selon les dispositions des articles 200 et 238bis du Code Général des Impôts.

## L'ADEI s'engage :

A respecter la **confidentialité** de votre don.

A faire preuve de **transparence** dans l'utilisation des dons qui lui sont confiés.

A mener toutes ses actions de **prévention, d'éducation, de rééducation, d'insertion sociale et professionnelle, d'hébergement et de protection des personnes** qui lui sont confiées avec **efficience, efficacité et pertinence** dans le strict respect de leurs droits.

**L'ADEI est aussi habilitée à recevoir des legs ou des donations.**

Pour tout complément d'information, contactez le **Siège Social de l'Association** ou votre établissement de référence.